

**Interpellation des verts et ouverts :
un chauffage transitoire au mazout pour l'Hôtel de Ville :
un jeu de poker menteur ?**

Satom installe un CAD dans toute la ville. Et la première motivation était en 2021 : nous allons raccorder l'Hôtel de Ville (ainsi que le Bec D'Aigle et l'Ancien Hôtel de Ville) puis progressivement de nombreux bâtiments privés et publics avec la capacité de fournir de l'énergie non fossile à l'ensemble de la Ville. En attendant, puisque l'on savait déjà alors que le déploiement du CAD ne se ferait pas si rapidement, le premier préavis de rénovation de l'Hôtel de Ville prévoyait un chauffage au mazout transitoire installé au dessus de la citerne qui devait être assainie et remplie de gravats. Une longue discussion a eu lieu à la séance du Conseil Communal et un amendement Goy a été déposé demandant « **un crédit de CHF 100'000.- supplémentaire est alloué à la réalisation d'un producteur de chaleur utilisant une énergie renouvelable** » pour la phase transitoire. « La «Municipalité, par la voix de Mme Isabelle RIME, accepte l'amendement. », qui au vote est largement approuvé : « **OUI : 57 - non : 2 – quelques abstentions.** »

Lors de la discussion sur le préavis sur un crédit complémentaire du 3 février 2022, un nouvel amendement est déposé pour renforcer la volonté d'avoir un chauffage non fossile pendant la transition que l'on perçoit déjà alors comme longue. Finalement, l'amendement est retiré devant la déclaration du Municipal Cottier : **La Municipalité « prend la décision formelle et l'engagement que le chauffage provisoire temporaire soit avec une consommation à combustion non fossile.** Cette déclaration est renforcée par les propos de M.Grégory Devaud , lors de la même séance: « **M. le Syndic souhaite aussi remercier M. le Conseiller L. GOY de sa clairvoyance par rapport à son amendement, puisqu'il est vrai que l'engagement a été pris sur les énergies non fossiles. La commune n'a pas besoin de plus d'argent, parce qu'elle dispose déjà de ces 10% supplémentaires, en cumulant les divers imprévus des deux préavis. Il y a cette sécurité, cette marge et surtout, il n'y a pas besoin d'argent supplémentaire puisque le fournisseur d'énergie nous doit une énergie de consommation que la commune paiera et en termes de raccordement, mais pas en termes de développement, que cela soit dans les rues sous forme de conduite ou sous forme d'une installation provisoire.**

Décembre 2024, les différents services peuvent réintégrer l'Hôtel de Ville rénové, et en catimini, celui-ci est alimenté en mazout, par une chaufferie transitoire installée comme sur le projet initial de 2021. Dans une réunion demandé par notre groupe, la Municipalité nous a promis avoir transmis la décision réitérée du Conseil Communal mais que Satom lui a dit que, hélas, ce n'était pas « techniquement » possible, ce que le directeur de Satom a continué d'affirmer lors de la dite réunion, sans se soucier d'ailleurs des décisions politiques, tout à sa volonté d'imposer le chauffage à distance comme la seule solution aux alternatives fossiles.

Certes le CAD est une alternative réelle et le groupe des verts et ouvert se réjouit de cette perspective, mais il souhaite que son développement se fasse dans le respect des décisions démocratiques. Et si le contrat de base ne peut être tenu, il y a lieu d'envisager un dédommagement, pour non respect du cahier des charges.

On nous dit maintenant qu'une alternative existe, sous forme d'une chaufferie à bois alimentant le CAD existant et qu'elle nécessite une mise à l'enquête et des travaux supplémentaires.

On nous dit aussi que le CAD qui fait partie de Satom deviendra bientôt une entité autonome, devant s'autofinancer (alors que Satom, complètement en mains publiques est bénéficiaire). Cette évolution, sachant que l'investissement du CAD dans le Chablais est très important, peut avoir une répercussion sur le prix de l'énergie vendue, et donc se faire au détriment des utilisateurs.

Cette situation nous pousse à poser les questions suivantes :

- 1. La qualité non fossile du chauffage transitoire faisait-il partie du cahier des charges de la rénovation du bâtiment et/ou d'un accord signé entre la Municipalité et Satom ?**
- 2. Si non, pourquoi la Municipalité ne l'a pas fait, ne respectant ainsi pas les décisions du Conseil Communal ?**
- 3. Si oui, quelles sont les démarches que la Municipalité va entreprendre pour le faire respecter et/ou pour le moins réclamer un dédommagement ?**
- 4. Qui paie actuellement le raccord provisoire et le mazout consommé ?**
- 5. La Municipalité peut-elle confirmer qu'un projet réaliste de centrale à bois transitoire sera disponible dans les mois à venir ?**
- 6. Cette centrale ne sera-t-elle que provisoire ou servira-t-elle d'appoint et de sécurité pour le CAD ?**
- 7. La Municipalité a-t-elle l'assurance que l'énergie fournie par le CAD qui ne dépend pas des aléas géostratégiques puisque produite localement, représentera pour la Commune et les privés une réelle source énergétique alternative et financièrement intéressante, comme peuvent l'être les pompes à chaleurs couplées à des panneaux photovoltaïques ?**
- 8. Quel contrôle la Municipalité peut-elle exercer pour que le CAD soit et reste un bien public, au service de la population aiglonne en particulier, mais à terme de l'ensemble du Chablais ?**

Nous remercions la Municipalité de répondre dans les délais légaux

Aigle 6 mars 2025

au nom des Verts et Ouverts

Françoise Goy

Bernard Borel

Sylvain Oriol

Louis Goy

Johanna Beck

Samuel Obi